Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DIRECTION DES
COLLECTIVITES
PUBLIQUES
ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA
PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Bruno Cambon

TEL.: 04.75.79.28 69
FAX : 04 75 79 28 55

ARRÊTÉ n° 07 - 0776

portant ouverture d'une enquête publique
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
projet de création d'un centre de valorisation de déchets ménagers résiduels
SYTRAD sur la commune d'Etoile sur Rhône

Le Préfet de la DRÔME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses titres II et V,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, modifié, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 22 décembre 2006 par Monsieur le Président du Syndicat de traitement des déchets (SYTRAD) sise 7, rue Louis Armand, zone industrielle-26800 Portes les Valence, pour la création d'un centre de valorisation de déchets ménagers résiduels sur la commune d'Etoile sur Rhône;

VU le dossier accompagné d'une étude d'impact présenté à l'appui de la demande d'autorisation ;

VU l'avis du 5 janvier 2007 de l'Inspecteur des installations classées, sur la recevabilité du dossier ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Grenoble du 1er février 2007 désignant un commissaire enquêteur;

CONSIDERANT que ce projet relevant des rubriques n° 322-A, 322-B-3, et 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ,

CONSIDERANT que le rayon d'affichage est 1 de km pour ce projet et intéresse le territoire de la commune de Livron;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une enquête publique d'une durée d' un mois est ouverte

du 19 mars 2007	**au 20 avril 2007**

à la demande de Monsieur le Président du SYTRAD pour son projet de création d'un centre de valorisation de déchets ménagers résiduels sur la commune d'Etoile sur Rhône, lieu-dit « les Caires ».

La demande, sur laquelle statuera Monsieur le Préfet de la Drôme, a trait à une autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur désigné par Madame le président du tribunal administratif de Grenoble est:

Monsieur Maurice CARLES, Ingénieur Retraité.

ARTICLE 3 : Le dossier de cette demande et le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie d'Etoile sur Rhône.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur ledit registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie .

Les observations pourront également être adressées en Mairie d'Etoile sur Rhône, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie d'Etoile sur Rhône lors des permanences suivantes :

mercredi 21 mars	de 14 h à 17 h
mardi 27 mars	de 9 h 30 à 12 h 30
lundi 2 avril	de 9 h 30 à 12 h 30
mercredi 11 avril	de 14 h à 17 h
vendredi 13 avril	de 9 h 30 à 12 h 30
mardi 17 avril	de 9 h 30 à 12 h 30
vendredi 20 avril	de 9 h 30 à 12 h 30

ARTICLE 5 : Des affiches annonçant cette enquête seront apposées, par les soins du Maire d'Etoile sur Rhône, commune siège de l'enquête ainsi qu'à Livron, concernée par le périmètre d'affichage, en mairie, ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, 15 jours au moins, avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le Maire de chaque commune et sera adressé à la Préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré, par les soins de Monsieur Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans la Drôme, quinze jours au moins avant son ouverture.

ARTICLE 6 :A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur pour lui communiquer les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, son rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Ces documents seront envoyés à Monsieur le Préfet de la Drôme dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 8 : Toute personne pourra prendre connaissance, à la Préfecture de la Drôme ou à la mairie d'Etoile sur Rhône, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, les maires d'Etoile sur Rhône et Livron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le, 22 FEV. 2007
Le Préfet,

Jean-Claude BASTION

POUR COPIE CONFORME
L'ATTACHE PRINCIPAL
CHEF DE BUREAU

Gilbert CHEVALIER